## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 77 au P.R 24+035

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBARTIER

A.D. n° 2020/1197

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise CROBAM, Le bourg – 47140 - TRENTELS, en date du 24 juillet 2020,

VU l'avis de la Commune de Montbartier en date du 31 juillet 2020,

VU l'avis de la Commune de Monbéqui en date du 30 juillet 2020,

VU l'avis de la Commune de Finhan en date du 7 août 2020,

VU l'avis de la Commune de Montech en date du 30 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de l'ouvrage d'art n° 423, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

## Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 77, au PR 24+035, sur le territoire de la commune de Montbartier, hors agglomération, pendant la période courant du 31 août au 27 novembre 2020, date prévue de la fin du chantier.

## Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 77, au PR 24+035.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 77, du PR 21+550 au PR 24+035
- RD n° 813, du PR 7+415 au PR 10+140
- RD n° 110, du PR 0+000 au PR 3+470
- RD n° 50, du PR 7+400 au PR 9+2
- RD n° 77, du PR 25+880 au PR 24+035

## **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ciannexé.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- M. le Maire de la Commune de Monbéqui,
- M. le Maire de la Commune de Finhan,
- M. le Maire de la Commune de Montech,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CROBAM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution.

A Montauban,

le

25 ADUT 2020

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT,

